

Maryse So Talujos

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES Epinal, le 26 OCT. 2017

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Mme N GRAVIER

Téléphone : 03 29 69 87 66 Fax: 03 29 69 89 14

Courriel: naddila.gravier@vosges.gouv.fr

et au-delà sur rendez-vous



Le Préfet des Vosges

Destinataires in fine

Objet : Décret d'abrogation de servitudes radioélectriques.

Art R20-44-11, 5° du code des postes et télécommunications électroniques

PJ:

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, le décret n°DEFD1712683D en date du 28 avril 2017 publié au journal officiel n°102 du 30/04/2017 abrogeant le décret du 14/01/1987.

Le décret du 14/01/1987 instituait des servitudes de protection décrites en annexe, au profit de DIRISI/CNGF cellule SIA.

Les services de la Direction Départementale des Territoires vous adresseront, prochainement, la marche à suivre en vue de mettre à jour vos documents d'urbanisme.

> Pour le Préfet et par délégation, Le chef de bureau,

Sandra RAJAUD

Liste des destinataires

Madame le Maire de la commune d'Aheville

Madame le Maire de la commune de Bazegney

Monsieur le Maire de la commune de Bocquegney

Monsieur le Maire de la commune de Bouxières-aux-Bois

Monsieur le Maire de la commune de Chantraine

Monsieur le Maire de la commune de Circourt

Monsieur le Maire de la commune de Derbamont

Madame le Maire de la commune de Domèvre-sur-Avière

Monsieur le Maire de la commune d'Epinal

Monsieur le Maire de la commune de Fomerey

Monsieur le Maire de la commune des Forges

Monsieur le Maire de la commune de Gigney

Monsieur le Maire de la commune de Golbey

Monsieur le Maire de la commune de Mazeley

Monsieur le Maire de la commune d'Uxegney

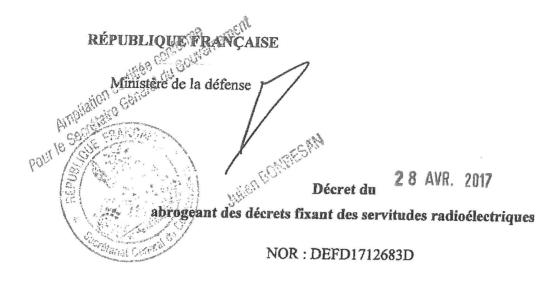
Monsieur le Maire de la commune de Vaubexy



ANNEXE

PT1 : servitudes de protection contre les PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES PT2 : servitudes de protection contre les OBSTACLES

<u>N° ANFR</u>	N° COMSIS	<u>N°</u> Servitude	Type Servitude	Station et/ou faisceau Hertzien	Classement
0540570007	1 577 591	13 117	PT2LH	- FH entre BEUVEZIN/LE GÉNOVRE (0540570007) Et EPINAL (0880080001)	2



Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 56, L. 61, et R.* 21 à R.* 39,

Décrète :

Article 1er

Sont abrogés:

- 1° le décret du 7 avril 1970 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Châlons-sur-Marne, quartier Forgeot (Marne), n° 51 08 02, pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques;
- 2° le décret du 30 novembre 1971 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Lille caserne Vandamme (Nord) n° 59 08 03, pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques;
- 3° le décret du 6 mai 1981 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de EPINAL Caseme Reffye (Vosges) n° 88 08 001;
- 4° le décret du 6 mai 1981 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : EPINAL Caserne Reffye (Vosges) n° 88 08 001 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 5° le décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien

- de MOURMELON-LE-GRAND Quartier Joffre (Marne), n° 51.08.004 à BERRU La Vigie de Berru (Marne) n° 51.08.008 traversant le département de la Marne ;
- 6° le décret du 17 janvier 1986 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de CHALONS-SUR-MARNE, Quartier Forgeot (Marne), n° 51 08 002 ;
- 7° le décret du 17 janvier 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : CHALONS-SUR-MARNE, Quartier Forgeot (Marne), n° 51 08 002 à BERRU La Vigie-de-Berru (Marne) n° 51 08 008 traversant le département de la Marne;
- 8° le décret du 17 janvier 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : CHALONS-SUR-MARNE –, Quartier Forgeot (Marne) n° 51 08 002 à SOMPUIS La Noue-en-Fosse (Marne) n° 51 08 009 traversant le département de la Marne ;
- 9° le décret du 11 février 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : ARCONVILLE Le Bois des Chênies (Aube) n° 010.08.004 à Langres Citadelle (Haute-Marne) n° 052.08.002 traversant les départements de l'Aube et de la Haute-Marne;
- 10° le décret du 11 février 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : SOMPUIS La Noue en Fosse (Marne) n° 051.08.009 à ARCONVILLE Le Bois des Chênies (Aube) n° 010.08.004 traversant les départements de la Marne et de l'Aube;
- 11° le décret du 14 janvier 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : BEUVEZIN-LE-GENOVRE (Meurthe-et-Moselle) n° 054 08 006 à EPINAL Caserne Reffye (Vosges) n° 088 08 001 traversant les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ;
- 12° le décret du 25 août 1998 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de CHALONS-EN-CHAMPAGNE Quartier-Chanzy (Marne) à COURTISOLS Traie-de-Cassière (Marne) traversant le département de la Marne;
- 13° le décret du 25 août 1998 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Courtisols Traie de Cassière (Marne) :
- 14° le décret du 10 septembre 1998 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Courtisols Traie de Cassière (Marne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 15° le décret du 26 mai 1999 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Gonsans Bois de l'Aide Camp du Valdahon (Doubs) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques;
- 16° le décret du 11 janvier 2000 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Montfaucon fort de Montfaucon (Doubs) à Gonsans Bois de l'Aide camp du Valdahon (Doubs), traversant le département du Doubs.

Article 2 Le ministre de la défense est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

8, , , , , ,

Fait le

2 8 AVR. 2017

Barriard CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Jean-Yves Le DRIAN